

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_24

RENOV'INFO SERVICE – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE UNIFIE ENTRE LES EPCI MEMBRES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Phillippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_24-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

RENOV'INFO SERVICE – NOUVELLE CONVENTION DE SERVICE UNIFIE ENTRE LES EPCI MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Renov'Info Service entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 27 décembre 2023, .

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2024,

Considérant la fin du programme SARE le 31 décembre 2024 et la mise en œuvre en 2025 d'un PIG Pacte territorial à signer avec l'Anah pour le financement de Renov'Info Service, Espace Conseil France Renov',

Considérant le complément de financement des Espaces Conseil France Renov' qu'apportera la Région Nouvelle Aquitaine via un Appel à Manifestation d'Intérêt annuel,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique, rappelle qu'un service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) dénommée Renov'Info Service. Renov'Info Service a été depuis labellisé Espace Conseil France Renov'.

La convention du service unifié entre les 3 EPCI s'achève fin 2024.

Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire différentes modifications dans la nouvelle convention.

Ces modifications portent sur :

- L'actualisation de la labellisation de Renov' Info Service : Espace Conseil France Renov' à la place de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique ;
- L'ajout des nouvelles missions confiées par l'Anah : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le traitement des copropriétés et du parc locatif privé ;
- Des précisions concernant la prestation « Mon Accompagnateur Renov' » ;
- La durée de la convention pour couvrir l'année 2025 ;
- L'évocation du « PIG Pacte Territorial – Volets 1 et 2 » à signer avec l'Anah ;
- L'évocation de l'Appel À Manifestation d'Intérêt - Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat - Réseau France Renov' Nouvelle-Aquitaine - 1^{er} janvier-31 décembre 2025,
- La modification de la clé de répartition entre les 3 EPCI, qui passe à 30% pour Aunis Sud et Aunis Atlantique et 40 % pour Vals de Saintonge Communauté (contre 1/3 chacun auparavant) ;
- La représentation au COPIL de 2 élus par EPCI au lieu d'un du fait de l'extension des missions ;
- La mise à disposition de quatre agents et non plus trois.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention du service unifié telle que décrite ci-dessus.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention 2025 du service unifié pour la gestion de Rénov'Info Service, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

